Mis en ligne le 1er mars 2023,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Générale des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

Nombre de membres au Conseil Municipal : 26

qui ont pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Roberto PASERO, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-François RIMET-MEILLE donnant pouvoir à Madame Clotilde BERTHIER, Monsieur Didier DEMCZUK donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-5.5-013

Signature d'une convention de prestation avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour le traitement des dossiers de retraite des agents

Monsieur le Maire expose :

La collectivité a souhaité confier au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 15 octobre 2022, le Conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec, notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires, à savoir :

- 500 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans Accompagnement Personnalisé à la Retraite - APR - préalable),
- 250 € pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou Demande d'Avis Préalable - DAP),
- 250 € pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent,
- 125 € pour DAP en contrôle,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

- 250 € pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite),
- 250 € pour le contrôle du dossier avant liquidation,
- 125 € pour le contrôle d'une estimation de pension,
- 250 € pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Monsieur le Maire rappelle l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- Information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL,
- Conseil des collectivités sur la réglementation retraite,
- Réalisation de la prestation APR,
- Conseil sur la constitution des dossiers,
- Contrôle et suivi des dossiers :
 - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation),
 - Retraite normale (âge légal),
 - Pension de réversion,
 - Limite d'âge,
 - Parents de 3 enfants,
 - Catégorie Active,
 - Conjoint invalide,
 - Enfant invalide,
 - Fonctionnaire handicapé,
 - Vérification des dossiers préalables à la retraite :
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR),
 - Estimation Indicative Globale,
 - Dossiers de demande d'avis préalables,
 - Validation de service,
 - Régularisation de cotisation,
 - Rétablissement au régime général.
- Réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complété et signé devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées.

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20230228-8-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-02-2023
Publication le : 28-02-2023

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité.

Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le CDG38 assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la poursuite de cette prestation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le Centre de Gestion de l'Isère.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 27 février 2023
Le Maire

